

Arrêté municipal

Le maire de la commune de St Priest en Jarez,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21 ;

Considérant la tempête et les risques de chutes de branches et d'arbres,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité de la population dans les lieux publics comme le court de tennis N°2, 14 bis rue Léo Lagrange, à Saint Priest en Jarez,

Arrête

Article 1

L'accès au court de tennis N° 2, 14 bis rue Léo Lagrange, est interdit au public à compter de ce jour et ce pour 15 jours.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Saint Priest en Jarez dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté.

Fait à St Priest en Jarez,

Le 23 août 2022,

Le Maire,

Christian SERVANT.

